

Séance du mardi 07 avril 2026
Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	33	33
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
30	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Anaïs AMALRIC Maxime ATGER Franck BACHELARD Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Gisèle GERBAL Floriane GACHON Francis GIBERT Jean-Luc GOAREGUER Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Jacqueline LIZZANA Joëlle MALAVIELLE Guillaume MARTIN Didier MATHIEU Lydie JOURDAN Auxane MONTEIL Christian PASCON Krystelle PONTIER Alain RAYNALDY Christophe RICOU Claude ROLLAND Serge ROMIEU Eric ROUX Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Murielle TEISSEDRE Jean-Claude TOIRON Julien TUFFERY Sébastien ROL

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Krystelle PONTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0013 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Canton de Châteauneuf-de-Randon, de Margeride-Est et de la Terre de Randon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret,

Date de transmission de l'acte: 08/04/2026
Date de réception de l'AR: 08/04/2026
048-200069102-DE_003_2026-DE
A G E D I

DE_003_2026

uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire, que :

Monsieur Sébastien ROL est élu 1er Vice-Président

Monsieur Claude ROLLAND est élu 2ème Vice-Président

Monsieur Christian PASCON est élu 3ème Vice-Président

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-président :

30 suffrages exprimés pour Sébastien ROL

3 blancs

Pour le poste de 2ème vice-président :

30 suffrages exprimés pour Claude ROLLAND

3 blancs

Pour le poste de 3ème vice-président :

30 suffrages exprimés pour Christian PASCON

3 blancs

proclame les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur Sébastien ROL en qualité de 1^{er} Vice-Président

Monsieur Claude ROLLAND en qualité de 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Christian PASCAN en qualité de 3^{ème} Vice-Président

Installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER

Président de séance



Krystelle PONTIER

Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 08/04/2026

Date de réception de l'AR: 08/04/2026

048-200069102-DE_003_2026-DE

A G E D I

DE_003_2026